



SOUS-MONTMORENCY

Direction de la  
commande publique

CT/MT

N°2025- 307

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 10 JUIL, 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION  
DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2024

**OBJET : Contrat n°C25037 relatif à la mise en place d'ateliers mémoire au sein de la salle Bleuet à Soisy-sous-Montmorency.**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** la délibération n°2024-02-01/06 du 1<sup>er</sup> février 2024 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

**CONSIDERANT** le souhait de la ville de faire appel aux services d'un intervenant pour la mise en place d'ateliers mémoire, en direction du public sénior de la ville, au sein de la salle Bleuet à Soisy-sous-Montmorency.

**CONSIDERANT** la proposition de Monsieur Eric DEKANY, domicilié 27 rue de la Borne aux Dames à ERAGNY-SUR-OISE (95610),

**DECIDE**

**Article 1 :** d'accepter et de signer une convention avec Monsieur Eric DEKANY, domicilié 27 rue de la Borne aux Dames à ERAGNY-SUR-OISE (95610), pour un montant de 2 760 € TTC dans le cadre de la mise en place de 24 séances d'ateliers mémoire, en direction du public sénior de la ville, tous les lundis, du 15 septembre au 15 décembre 2025, de 14h à 15h puis de 15h30 à 16h30, au sein de la salle Bleuet à Soisy-sous-Montmorency.

**Article 2 :** L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville,

**Article 3 :** La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Lue STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 10 JUIL, 2025

Mis en ligne et/ou notifié le : 10 JUIL, 2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

10 JUIL, 2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

095-219505989-20250710-C25037-CC  
Date de réception préfecture : 10/07/2025